



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/127 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA PROROGATION DE LA DELEGATION DE L'ASSEMBLEE
DE CORSE A SA COMMISSION PERMANENTE**

**CHÌ APPROVA A PRURUGAZIONE DI A DELEGAZIONE DI L'ASSEMBLEA
DI CORSICA A A SO CUMMISSIONE PERMANENTE**

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt quatre septembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 9 septembre 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPUTTI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Julien PAOLINI, Marie-Anne PIERI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Rosa PROSPERI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
M. Marcel CESARI à M. Julien PAOLINI
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Stéphanie GRIMALDI
Mme Laura FURIOLI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Julie GUISEPPI à Mme Pascale SIMONI
M. Paul LEONETTI à M. Pierre-José FILIPPUTTI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à Mme Véronique ARRIGHI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI
M. Paul MINICONI à Mme Jeanne STROMBONI
Mme Marie-Hélène PADOVANI à Mme Catherine RIERA

M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Santa DUVAL
M. Antoine POLI à M. François ORLANDI
M. Pierre POLI à Mme Anne TOMASI
M. Joseph PUCCI à M. Pascal CARLOTTI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie SIMEONI à M. Michel GIRASCHI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Xavier LACOMBE, Julia TIBERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4133-6-1 et L. 4221-5,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 30,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence modifiée pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** l'article 4 de la délibération n° 20/036 de l'Assemblée de Corse du 14 février 2020 portant modernisation des pratiques institutionnelles,
- VU** la délibération n° 20/067 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 portant délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse,
- APRES** avis de la Commission Permanente,

CONSIDERANT qu'une meilleure répartition des rôles entre l'Assemblée de Corse et sa Commission Permanente a été actée par les élus, notamment au travers de la délibération n° 20/036 AC du 14 février 2020 portant adoption de propositions relatives à la modernisation des pratiques institutionnelles de l'Assemblée de Corse,

CONSIDERANT que la crise sanitaire a anticipé l'activation du rôle délibérant de la Commission Permanente, qui s'est vue confier par l'Assemblée de Corse, par délibération en date du 20 avril 2020, une délégation générale excluant le Budget, le Compte Administratif et le PADDUC,

CONSIDERANT que ces nouvelles dispositions se sont avérées opérationnelles et satisfaisantes, et qu'elles ont permis d'alléger l'ordre du jour des sessions et de renforcer leur cohérence,

CONSIDERANT qu'il apparait donc aujourd'hui nécessaire de doter ce mode d'organisation d'un cadre d'application général et continu,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (60) : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, LEONETTI Paul, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de proroger la délégation générale à la Commission Permanente accordée par la délibération n° 20/067 AC de l'Assemblée de Corse pour délibérer, sur tout rapport relevant de ses compétences et inscrit à son ordre du jour, à l'exclusion des matières énumérées à l'article L. 4422-15 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 :

RAPPELLE que l'Assemblée de Corse conserve cependant capacité à revenir ou à modifier, en tout ou partie et à tout moment, sur ces délégations, comme sur l'affectation des rapports en résultant dès lors que le Président du Conseil Exécutif de Corse, le Président de l'Assemblée de Corse ou la Commission

Permanente elle-même l'estimeraient approprié.

ARTICLE 3 :

PRECISE que les dispositions du règlement intérieur de l'Assemblée de Corse relatives aux attributions de la Commission Permanente sont complétées ou modifiées en cohérence.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 24 septembre 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

COLLECTIVITE DE CORSE

RAPPORT
N° 2020/O2/255

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2020

REUNION DES 24 ET 25 SEPTEMBRE 2020

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

PRURUGAZIONE DI A DELEGAZIONE DI L'ASSEMBLEA
DI CORSICA A A SO CUMMISSIONE PERMANENTE

PROROGATION DE LA DELEGATION DE L'ASSEMBLEE
DE CORSE A SA COMMISSION PERMANENTE

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Hors Commission

RAPPORT DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

L'Assemblée de Corse a souhaité, lors des travaux préparatoires à la fusion entre la Collectivité Territoriale de Corse et les Conseil Départementaux de la Corse-du-Sud et la Haute-Corse, prévoir une meilleure répartition des rôles et compétences et, dans cet esprit, activer le pouvoir délibérant de sa Commission Permanente.

Par la suite, à l'occasion du vote de la délibération n° 20/036 AC du 14 février 2020, portant adoption de propositions relatives à la modernisation des pratiques institutionnelles de l'Assemblée de Corse, il avait été acté que les modalités de répartition des rapports inscrits à l'ordre du jour entre l'Assemblée de Corse et la Commission Permanente seraient rendues opérationnelles à partir du mois de juin 2020.

Toutefois, dès le mois d'avril 2020, la crise liée à la pandémie « Covid-19 », et la nécessité d'assurer la continuité des pouvoirs publics corses et leur réactivité, ont conduit à l'adoption d'une délibération confiant à la Commission Permanente une délégation générale, à l'exclusion du Budget, du Compte Administratif et du PADDUC.

Ces dispositions ont depuis fonctionné de manière satisfaisante, et ont permis d'alléger l'ordre du jour des sessions et de renforcer leur cohérence.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il apparaît aujourd'hui nécessaire de doter ce mode d'organisation d'un cadre d'application général et continu.

Pour ce faire, je vous propose de proroger la délégation générale consentie par l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.